

2021-002**ARRETE DU MAIRE n°3**
-----**Procédure de modification simplifiée n°3 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 19 février 2020

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de lancer une procédure de **modification simplifiée n°3 du PLU pour les objectifs ci-après** :

Exposé des motifs :

- ▶ **Ouverture de la zone 2AUx en limite de l'usine GEORGELIN pour transformation en zone AUx,**
- ▶ **Modification de la hauteur de construction de la zone Aux,**
- ▶ **Réalisation d'une OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) de la nouvelle zone Aux,**
- ▶ **Réalisation d'une étude Aménagement Dupont pour réduire la bande des 75 m à 15 m de de l'axe de la RD 933, sur la zone Aux, en limite de l'usine GEORGELIN.**

Cadre juridique

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L101-1, L101-2, L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'exposé ci-dessus, Monsieur le maire

DECIDE

Article 1 : de prescrire une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIRAZEIL,

Article 2 : dit que le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Virazeil,

Article 3 : une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Virazeil, le 27 janvier 2021

Le Maire,
Christophe Courrégelongue

